Marche à suivre

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 21 janvier 2008

Qui contacter quand un salarié fume dans son bureau ?

Réponse :

Il est du pouvoir disciplinaire de l'employeur de sanctionner un employé qui fume dans son bureau. Si l'employeur ne satisfait pas à cette obligation, vous devez vous adresser à l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction.

Vous pouvez également faire appel à notre service de **mise en demeure** ou exercer votre **droit de retrait** ou même, déposer une plainte devant le procureur de la République si l'inspection du travail n'intervient pas.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac